



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 103 du 23 septembre 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Préfecture

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux

Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (D.R.F.I.P.)

Arrêté de subdélégation de M. Marc CANO, DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, du 20 septembre 2016 pris par application de l'arrêté du 1er janvier 2016 de M. le Préfet du Calvados lui donnant délégation de signature à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Arrêté du 6 septembre 2016 portant composition du conseil technique de l'école d'infirmier de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Caen 2016-2017

Décision du 19 septembre 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Assist'Ambulances Lecousin »

Décision du 23 septembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Douvres la Délivrande

Décision du 23 septembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Le Belvédère » à St Aignan de Cramenil

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant modification de récépissé de déclaration de services à la personne - Numéro de déclaration : SAP/313510943

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant agrément de services à la personne - Numéro d'agrément : SAP/313510943

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne - Numéro de déclaration : SAP/453135311

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant agrément de services à la personne - Numéro d'agrément : SAP/453135311

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne - Numéro de déclaration : SAP/822422820

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant agrément de la SARL ETA Couture à Tracy Bocage pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 23 septembre 2016 portant composition du comité médical départemental du Calvados

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant agrément du centre de formation de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) : 14-16/01 -

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant agrément du centre de formation de l'Institut régional de formation des adultes (I. R. F. A. entreprises) : 14-16/02 -

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté DLPR-B3-16-019 du 22 septembre 2016 modifiant la liste des concepteurs et correcteurs des sujets pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU le contrat de recrutement du 1^{er} septembre 2016, de Mme Julie QUÉRU épouse BOURGEOIS, en qualité de rédactrice au contentieux ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant M. Sylvain SELLOS, attaché d'administration de l'Etat, rédacteur au sein de la mission des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, M. Sébastien BACON, M. Sylvain SELLOS et Mme Julie QUÉRU épouse BOURGEOIS, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives dans les instances dont ce service a la charge.

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 22 SEP. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 1er janvier 2016, accordant délégation de signature à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1er janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;

- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 4 janvier 2016 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 20 septembre 2016

L'administrateur général
Directeur régional des Finances publiques



Marc CANO

Direction Appui à la Performance
Pôle Professionnels de Santé

Affaire suivie par : Nicolas BROTELANDE
Tél : 02 31 70 97 75
Mail : Nicolas.brotelande@ars.sante.fr

**ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIER DE BLOC
OPÉRAIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN , 2016-2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié par les arrêtés du 28 novembre 1988, du 18 mars 1992 et du 22 octobre 2001 relatif à la formation sanctionné par le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1^{er} juin 2016 ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique du directeur de l'école de d'infirmier de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Caen;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'école d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) du est composé comme suit :

Président :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Mireille CASTEL BLAISON, directrice de l'école d'IBODE du CHU de Caen ;
- Mr Sylvain MOREAU, chef de service ORL au CHU de Caen;

Les représentants de l'organisme gestionnaire :

- Mr Benoit VIVET, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des instituts de formation du CHU de Caen ;
- Mme Huguette HOAREAU, directeur des soins au CHU de Caen ;

Les membres élus :

Les représentants des enseignants élus pour 4 ans :

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :
- Mr le docteur Goulven ROCHCONGAR, praticien hospitalier au CHU de Caen, titulaire ;
- Mr Ludovic BERGER, PU PH au CHU de Caen, suppléant ;
- Un cadre IBODE, formateur permanent de l'école :
- Mme Sylviane DUBOIS, cadre de santé IBODE au CHU de Caen, titulaire ;
- Suppléant non désigné ;
- Un cadre IBODE accueillant des élèves en stage :
- Mme Sylvie GIROT, cadre de santé IBODE au CH de Bayeux, titulaire ;
- Mme Catherine LACROSSE, cadre de santé IBODE de Lisieux, suppléante ;

Les représentants des étudiants :

- Mme Lucie GADAIS, titulaire ;
- Mme Magali CZAPSKI, titulaire ;
- Mme Valérie LESTE, suppléante ;
- Mr Adrien GOYER, suppléante ;

Membres à titre consultatif :

- La Conseillère Pédagogique Régionale à l'Agence Régionale de Santé Normandie, titulaire ;
- Suppléant non désigné.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'école d'infirmier de bloc opératoire, publié au recueil des actes administratifs du Calvados, et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'infirmiers de bloc opératoire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6/09/2016

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

**DECISION PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES S.A.S "ASSIST' AMBULANCES LECOUSIN"**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-23 relatifs à l'aide médicale urgente et à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Monique RICOMES, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le compromis de cession du fonds artisanal des AMBULANCES SAINT PIERRE (entreprise précédemment agréée sous le N° 14.166) sis à SAINT PIERRE SUR DIVES (14170) 28 rue de Falaise dont le parc automobile est composé de 2 ambulances immatriculées DN-542-PM et DS-074-QL et de 3 véhicules sanitaires légers immatriculés CB-330-FS, CP-842-QY et DD-821-SE ;

VU La promesse de cession de branche de fonds de commerce par la société ASSIST'AMBULANCES au profit de la société AMBULANCES LECOUSIN MICHEL (entreprise précédemment agréée sous le N° 14.184) sis à MÉZIDON-CANON (14270) 11 Place Charles de Gaulle dont le parc automobile est composé de 1 ambulance immatriculée DM-157-JM et de 2 véhicules sanitaires légers immatriculés DJ-616-SX et DS-007-VQ ;

VU les statuts de la SAS ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN, l'extrait Kbis relatif à l'immatriculation principale au registre du Commerce et des Sociétés délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LISIEUX le 13 septembre 2016 ;

VU le bail commercial des locaux du siège social au 28 rue de Falaise 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES, et celui de l'implantation 11 Place Charles de Gaulle 14270 MÉZIDON-CANON ;

VU l'attestation sur l'honneur que les installations matérielles répondent aux conditions figurant à l'annexe 4 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.S. "ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN" est agréée sous le n° 14.187, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 28 rue de Falaise 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES et l'implantation "ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN" 11 Place Charles de Gaulle 14270 MÉZIDON-CANON.

L'entreprise est administrée par :

Président : Monsieur LECOUSIN Michel.
Directeur Général : Monsieur LECOUSIN Félix
Directeur Général : Madame LECOUSIN Clémentine

Le parc automobile de l'entreprise est composé de 3 ambulances et 5 véhicules sanitaires légers dont 2 ambulances et 3 véhicules sanitaires légers affectés au siège social de SAINT PIERRE SUR DIVES et 1 ambulance et 2 véhicules sanitaires légers affectés à l'implantation de MÉZIDON-CANON.

ARTICLE 2 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément tiennent compte du nombre et de la qualification du personnel, des véhicules utilisés tant ambulance(s) que véhicule(s) sanitaire(s) léger(s) qui figurent sur une annexe régulièrement mise à jour.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, avec toutes pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 4 : Toute extension de l'entreprise, réduction ou cessation d'activité doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 5 : L'entreprise agréée pourra, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie. Ces inspections peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : Toute infraction peut faire l'objet d'un retrait d'agrément après avis du sous-comité des transports sanitaires et après que les intéressés aient été à même de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados et de la région Normandie.

Fait à Caen, le **19 SEP. 2016**
P/La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,
La Directrice de l'Offre de soins,


Sandra MILIN

DECISION TARIFAIRE N° 923 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140008236) sis 6, R DE BOURGOGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et géré par l'entité dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 40 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 904 889.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	904 889.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 407.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE » (140001348) et à la structure dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140008236).

FAIT A *CAEN*

, LE *23 SEP. 2016*

P/ la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 924 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE BELVEDERE" - 140016601

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 08/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BELVEDERE" (140016601) sis 4, R DES MARRONNIERS, 14540, SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL et géré par l'entité dénommée SARL "JETAGENA" (140024654) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/11/2011
- VU la décision tarifaire modificative n° 879 en date du 09/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE BELVEDERE" - 140016601.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 455 696.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	445 003.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 693.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 974.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.45
Tarif journalier HT	29.70
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "JETAGENA" » (140024654) et à la structure dénommée EHPAD "LE BELVEDERE" (140016601).

FAIT A *CAEN*

, LE *23 SEP. 2016*

P/ la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2016
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/313510943

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/313510943 délivré le 11 juillet 2012 à l'association UNA DU CALVADOS dont le siège social est situé 25 avenue Guynemer - BP 3037 - 14017 CAEN CEDEX 2, numéro SIREN 313 510 943,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à l'association UNA DU CALVADOS par un arrêté du 28 avril 2005,

Considérant le certificat n°54279.3 délivré le 9 novembre 2015 par l'AFNOR Certification-NF Service à l'association UNA DU CALVADOS, certificat transmis par courriel le 16 février 2016 à l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2012 est modifié comme suit :

L'association UNA DU CALVADOS a déclaré effectuer les activités suivantes **en mode prestataire et en mode mandataire** :

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,

sur le département du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 2 : Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 11 juillet 2012 sont abrogés.

ARTICLE 3 L'article 9 de l'arrêté du 11 juillet 2012 est modifié comme suit :

La présente déclaration prend effet à compter du **16 février 2016** pour une durée illimitée dans le temps pour les activités suivantes exercées en mode **mandataire** :

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,*
- *soutien scolaire à domicile,*
- *assistance informatique à domicile*

et pour l'activité de *livraison de courses à domicile* exercée en mode **prestataire**.

Pour les activités relevant du champ de l'agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou soumises à autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), la présente déclaration est subordonnée au maintien ou à l'obtention du renouvellement de l'agrément (articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail) ou au maintien ou au renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté du 11 juillet 2012 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le ~~DIRECCTE~~ empêché,
La Directrice de l'Unité départementale,



Maylis ROQUES

Voies et délais de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - DGE - MISAP - Bât Condorcet
Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/313510943

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée par l'association UNA DU CALVADOS dont le siège social est situé 25 avenue Guynemer - BP 3037 - 14017 CAEN CEDEX 2, numéro SIREN 313 510 943,

Considérant le certificat n°54279.3 délivré le 9 novembre 2015 par l'AFNOR Certification-NF Service à l'association UNA DU CALVADOS,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association UNA DU CALVADOS est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne.



PREFET DU CALVADOS

ARTICLE 2 : L'association UNA DU CALVADOS est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados**

en mode prestataire et en mode mandataire :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

en mode mandataire uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2021.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : L'association UNA DU CALVADOS devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association UNA DU CALVADOS :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 septembre 2016.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTE empêché,
La Directrice de l'Unité départementale

Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - DGE - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/453135311
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur Arnaud HARDY pour le compte de l'EURL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

Considérant le certificat n°57167.2 délivré le 10 septembre 2015 par l'AFNOR-NF à l'EURL A.O.M.D. SERVICES,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **en mode prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/453135311**.

ARTICLE 3 : L'EURL A.O.M.D. SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes:

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

sur le département du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : Pour les activités relevant du champ de l'autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), la présente déclaration prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail) sous réserve, pour la structure, du maintien ou du renouvellement de son autorisation.

Pour les autres activités, la présente déclaration prend effet à compter du 27 octobre 2016 pour une durée illimitée dans le temps.

Toutefois, pour les activités soumises à agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou à l'obtention du renouvellement de son agrément (articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'EURL A.O.M.D. SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le ~~DIRECCTE~~ empêché,
La Directrice de l'Unité départementale,



Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2016
PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/453135311

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Arnaud HARDY pour le compte de l'EUURL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

Considérant la fin de validité de l'agrément qualité délivré à l'EUURL A.O.M.D. SERVICES en date du 26 octobre 2016,

Considérant le certificat n°57167.2 délivré le 10 septembre 2015 par l'AFNOR Certification-NF Service à l'EUURL A.O.M.D. SERVICES,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EUURL A.O.M.D. SERVICES est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne **en mode prestataire**.

ARTICLE 2 : L'EURL A.O.M.D. SERVICES est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2021.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

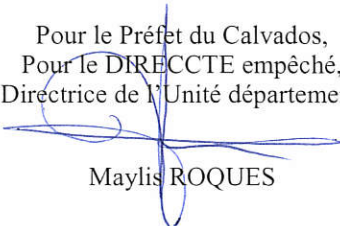
ARTICLE 5 : L'EURL A.O.M.D. SERVICES devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

ARTICLE 6 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'EURL A.O.M.D. SERVICES si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
La Directrice de l'Unité départementale,

Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 SEPTEMBRE 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/822422820
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 20 septembre 2016 par Monsieur Frédéric TILLIER pour le compte de l'EURL DOMITIL, enseigne AQUARELLE, dont le siège social est situé 11 place de la République à DIVES SUR MER (14160), numéro SIREN 822 422 820,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL DOMITIL enseigne AQUARELLE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/822422820**.

ARTICLE 3 : L'EURL DOMITIL a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 septembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EURL DOMITIL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 septembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément
de la SARL ETA COUTURE à TRACY BOCAGE
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 22 janvier 2016, présentée par l'entreprise SARL ETA COUTURE, représentée par monsieur Richard COUTURE, sise la Belle Croix à TRACY BOCAGE – 14310 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la SARL ETA COUTURE le 29 janvier 2016 pour l'épandage des matières de vidange ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 16 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 août 2015 portant subdélégation de signature à Franck VERGNE, adjoint au chef de service eau et biodiversité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

Entreprise SARL ETA COUTURE, représentée par monsieur Richard COUTURE
Numéro SIRET : 523 917 060 00015
Domicilié à l'adresse suivante : la Belle Croix – 14310 TRACY BOCAGE

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La SARL ETA COUTURE, représentée par monsieur Richard COUTURE, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2016-N-SOC-CAL-0001**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 100 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes de TRACY BOCAGE et VILLY BOCAGE.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée. Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 12 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 19 février 2016

Pour le,Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau



Franck VERGNE



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la cohésion sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraites et notamment son article L.31 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU la liste des médecins agréés établie par arrêté préfectoral du 17 avril 2014 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

0105 912 2 3

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant composition du comité médical départemental du Calvados, publié au recueil n° 41 des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 8 avril 2016 est abrogé.

Article 2 :

Le comité médical départemental du Calvados est composé comme suit :

Secrétariat

Docteur Philippe GOSSELIN, médecin généraliste agréé, 29, avenue du 6 juin – 14000 CAEN
Docteur Yves THEZEE, médecin généraliste agréé, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN
Docteur Didier TAMBOSCO, médecin généraliste agréé, 16.07 quartier de la grande delle –
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Médecins membres

Médecins généralistes agréés :

Docteur Philippe GOSSELIN, 29 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Docteur Serge KLEIN, 14000 CAEN

Docteur Joël LEMASSON, 28 boulevard Carnot – 14100 LISIEUX

Docteur Pascal MARTIN, 7 rue Emile Desvaux – 14500 VIRE

Docteur Philippe MILOCHE, 8 rue René Valognes – 14270 MEZIDON CANON

Docteur Laurent SIMON, maison médicale « Deauville – côte fleurie » place CréActive
14800 DEAUVILLE

Docteur Didier TAMBOSCO, 16.07 quartier de la grande delle – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Docteur Yves THEZEE, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN

Docteur Pierre SAUVAGE, 98 boulevard Lyautey – 14000 CAEN

Docteur Philippe TRANQUART, 2 rue de la Pagnolée 14123 CORMELLES LE ROYAL

Docteur Christophe BEDOS, résidence Orée d'Hastings, 9 avenue de la 1^{ère} armée française 14000 CAEN

Médecins psychiatres agréés :

Docteur Vincent CAILLARD, 14000 CAEN

Docteur Alain FLAMBARD, EPSM, 14 ter, rue Saint Ouen – 14000 CAEN

Docteur Philippe QUIQUANDON, immeuble Pragmagora 80 boulevard Dunois – 14000 CAEN

Médecin rhumatologue agréé :

Docteur Dominique OLLIVIER, 38 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux intéressés.

Fait à CAEN, le **23 SEP. 2016**

Pour le préfet, et par délégation
Pour la Directrice départementale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
AGRÉMENT SSIAP : n° 14-16/01

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteurs ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 25 juillet 2016 formulée par Monsieur Cyril BARRANCO, directeur Centre AFPA implanté rue de Rosel – 14050 CAEN cedex 4 ;

Vu l'avis favorable du 5 septembre 2016 émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

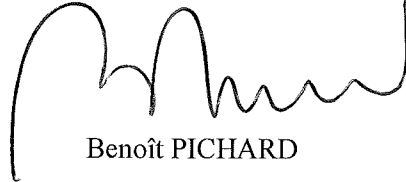
ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance au Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-16/01 au centre de formation « AFPA » dont le siège social est situé à rue de Rosel 14050 CAEN cedex4 pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 SEP. 2016

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
AGRÉMENT SSIAP : n° 14-16/02

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteurs ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 13 juillet 2016 formulée par Madame Maryse MASCHIO-ESPOSITO ; Monsieur Yves Marie BODET est responsable légal de IRFA entreprises implanté 2 avenue de Cambridge– 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2016 émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

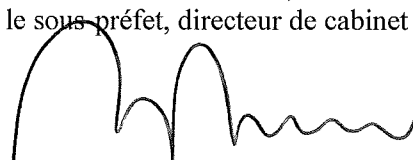
ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance au Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-16/02 au centre de formation « IRFA entreprises » dont le siège social est situé à 2 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 SEP. 2016

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DLPR-B3-16-019 MODIFIANT LA LISTE DES CONCEPTEURS ET CORRECTEURS DES SUJETS POUR L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2016

VU le code des transports, notamment les articles L321-1 à L 321 -12

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 relatif à la liste des concepteurs et correcteurs des sujets pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2016 ;

VU Le message électronique en date du 9 septembre 2016, de M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit:

- Mme Sylvie GARIBAL LEROY en suppléante de M. Gilles POISSEL.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

22 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Stéphane GUYON